

**PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 15 DECEMBRE 2015**

**DATE DE CONVOCATION** : 8 DECEMBRE 2015

**DATE D’AFFICHAGE** : 23 DECEMBRE 2015

**PRESENTS** : M. POCHON maire, M. MOULIN, Mme GREHIER, Mme BIEL adjoints, Mme DAGNICOURT, Mme NICOLE, M. CHOULER.

**ABSENTS EXCUSES** : M. ROUSSEREAU, M. COPIN, M. BOUILLON

**ABSENTS** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Florence DAGNICOURT

**ORDRE DU JOUR** : Projet de schéma Départemental de Coopération intercommunale - Travaux d’enfouissement rue saint André - Centre de gestion : Renouvellement et mise en concurrence des nouveaux contrats des risques statutaires (assurance personnel communal) - Renouvellement panneaux de signalisation – Divers.

-----

Compte rendu du conseil municipal du 18 novembre 2015 : Il est adopté à l’unanimité

-----

**1) - PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE:**

**Schéma départemental de coopération intercommunale**

M. le maire explique le projet de coopération intercommunal proposé par le Préfet, il propose que le conseil municipal donne 2 avis sur ce projet :

- Le premier avis porte sur le projet dans sa globalité :

Il s’avère que l’intégrité du département sera remise en cause, le Préfet de Région ayant décidé le rattachement de 17 communes des plaines et monts de France au département du Val d’Oise malgré le refus de ces communes, ainsi que le rattachement de la communauté d’agglomération de Sénart à celle d’Evry dans le département de l’Essonne.

Ces 2 territoires constituent des zones économiques importantes pour notre département. Leur rattachement aux départements voisins priverait la Seine-et-Marne de ressources essentielles. Ceci aura un impact sur les revenus du département.

Après délibération, le conseil municipal à l’unanimité des membres présents émet un avis défavorable.

- Le second avis concerne notre territoire et notre commune :

En effet la CCTG (Communauté de Communes les Terres du Gâtinais), ayant moins de 11000 habitants, doit fusionner ; Le projet préfectoral prévoit le regroupement des communes formant le nouveau canton de Fontainebleau. .

Après délibération, le conseil municipal à l’unanimité des membres présents émet un avis favorable à ce projet :

Il regroupera 5 communautés de communes : Pays de Seine, Entre Seine-et-Forêt, Pays de Fontainebleau, Pays de Bière et les Terres du Gâtinais.

Il est évident que le pays de Fontainebleau constitue le bassin de vie des habitants de Boissy en matière de transport (gare et bus), de santé (hôpital et clinique), de lycées, de loisirs, d’équipements sportifs et donne les conditions du développement économique et touristique de notre territoire.

M. le Maire rappelle que lors de la réunion du conseil municipal du 16 Septembre, il avait émis le souhait que la communauté de communes des Terres du Gâtinais reste groupée pour pouvoir fusionner avec la communauté de communes du Pays de Fontainebleau. Si tel n'était pas le cas la commune de Boissy souhaitait être rattachée au Pays de Fontainebleau, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donnait un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

## **2) - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RUE SAINT ANDRE:**

En matière de sécurité, le conseil municipal a pris la décision de mettre la rue Saint André en voie douce (30 km/heure) pour créer un cheminement des piétons jusqu'à l'abri de bus, ces travaux seront l'occasion de procéder à l'enfouissement des réseaux et débiteront en septembre 2016.

Montant des travaux : 257.000 € HT financés par les propres fonds de la commune.

Une subvention nous sera accordée pour l'enfouissement de l'éclairage public par le Syndicat d'Electrification.

D'autres cheminements piétonniers notamment à Marlanval vont faire l'objet d'une étude.

## **3) - RENOUVELLEMENT ET MISE EN CONCURRENCE DES NOUVEAUX CONTRATS DES RISQUES STATUTAIRES (ASSURANCE PERSONNEL COMMUNAL)**

Notre contrat est arrivé à échéance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

Vu le Code des Marchés Publics

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 17 septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

Décide :

La commune autorise Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée à **effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour 4 ans.**

## **4) - RENOUVELLEMENT PANNEAUX DE SIGNALISATION:**

Le conseil émet un avis favorable pour le remplacement d'une dizaine de panneaux de signalisation qui sont devenus hors normes et certains illisibles.

## **DIVERS :**

Les vœux du maire et du conseil municipal auront lieu le 16 janvier 2016 à 11 heures.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à : 22h30

Le maire,  
Patrick POCHON